

Lundi le 10 février 2025

Assemblée ordinaire de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Marcellin, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions, lundi 10 février 2025, à la salle du conseil municipal au 336, Route 234, Saint-Marcellin.

Sont présents les conseiller(ères) suivants (es) : M. Sébastien Noël, Mme Martine Vignola, M. Jean-Pierre Lévesque, M. Jean-Yves Allard.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Julie Thériault.

Mme Nathalie Chouinard, directrice générale /greffière-trésorière, fait office de secrétaire d'assemblée.

Adoption de l'ordre du jour du 10 février 2025

Résolution No 2025-466

Proposé par M. Jean-Pierre Lévesque

Résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal adopte l'ordre du jour du 10 février 2025.

Adoption du procès-verbal du mois de janvier 2025

Résolution No 2025-467

Proposé par M. Sébastien Noël

Résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal du mois de janvier 2025 tel que présenté. Le tout avec dispense de lecture, une copie du procès-verbal de janvier ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

Acceptation des comptes à payer

Résolution No 2025-468

Le paiement des comptes à payer pour le mois de janvier se détaille comme suit :

Comptes payés par chèques :	318 846.03 \$
Comptes payés par prélèvements :	32 517.85 \$
Total :	351 363.88 \$

Le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

Proposé par Mme Martine Vignola

Résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal accepte le paiement des factures, tel que présenté.

Je soussignée Nathalie Chouinard, directrice générale /greffière- trésorière de la Municipalité de Saint-Marcellin certifie que la Municipalité possède les fonds requis pour payer ces achats.

Nathalie Chouinard, directrice générale/ greffière trésorière

URBANISME

Avis de motion est par la présente donnée par M. Sébastien Noël afin de modifier le règlement de zonage no. 2014-247 concernant l'emploi de conteneur maritime comme bâtiment principal.

1^{er} projet de règlement no. 2025-379 modifiant le règlement de zonage no. 2014-247 concernant l'emploi de conteneur maritime comme bâtiment principal

Résolution no. 2025-469

- ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Marcellin, à adopté le 7 juillet 2014 son règlement # 2014-247 intitulé « Règlement de zonage » ;
- ATTENDU QU'IL** y a lieu de modifier ledit règlement de zonage afin d'établir de nouvelles normes pour régir l'emploi de conteneurs maritime comme bâtiment principal ;
- ATTENDU QU'UN** avis de motion a dûment été donné par xx pour la présentation du présent règlement lors de cette séance ordinaire du 10 février 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR MME MARTINE VIGNOLA

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Marcellin décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement # 2014-247 intitulé (Règlement de zonage)
3. Le règlement 2014-247 est modifié en ajoutant le paragraphe 4 à la suite du paragraphe 3 de l'article 7.2 par le texte en rouge suivant :

L'emploi de conteneur maritime est permis comme bâtiment principal ou partie de bâtiment principal sur un terrain d'usages résidentielles, commercial, institutionnel et récréatifs, sur l'ensemble du territoire de la municipalité. Les normes applicables communes sont les suivantes :

- a) Le conteneur doit être propre, bien entretenu et exempt de rouille;*
- b) Tous les bâtiments principaux doivent respecter les normes du Code de construction en vigueur;*
- c) Tous les bâtiments doivent respecter les normes des règlements municipaux en vigueur;*
- d) L'unité doit être munie d'un matériel architectural sur sa façade extérieure respectant les normes de la construction et règlements municipaux en place;*
- e) L'unité doit s'agencer au bâtiment principal s'il y a lieu.*

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Chouinard, Directrice générale, Greffière-trésorière

Julie Thériault, Mairesse

Avis de motion :	Le 10 février 2025
Dépôt du 1 ^{er} projet de règlement :	Le 10 février 2025
Adoption du 2 ^{ième} projet de règlement :	Le 3 mars 2025
Entrée en vigueur :	

LOISIRS

Dépôt du projet Saint-Marcellin : *Un siècle de résistance et de communauté* au Fonds d'aide et de développement du milieu de la caisse Desjardins de Neigette et Mitis-Ouest
Résolution No. 2025-470

CONSIDÉRANT QU'IL est d'un intérêt collectif d'honorer le centième anniversaire de la municipalité de Saint-Marcellin ;

CONSIDÉRANT QUE la participation citoyenne est au cœur de la démarche et que la contribution de nos citoyennes constitue un apport essentiel pour accentuer encore davantage notre compréhension des besoins de notre population et également l'écoute de leurs idées pour le développement de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Marcellin sous-traite des services en développement local à travers une entente intermunicipale avec la MRC de Rimouski-Neigette ;

CONSIDÉRANT QU'IL est dans une orientation commune du conseil municipal d'aménager un sentier pédestre d'interprétation historique, situé sur le terrain du centre communautaire, au 337, route 234, Saint-Marcellin, Québec (GOK 1R0) ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-YVES ALLARD

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil d'administration :

- D'autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du Fonds d'aide et développement du milieu pour le projet Saint-Marcellin : Un siècle de résistance et de communauté ;
- D'engager une contribution de 23 229 \$ à même les fonds de la municipalité; dont 15 000 \$ proviennent de l'entente intermunicipale, soit, l'équivalent de 248 heures de travail pour une ressource en développement local, qui sera chargée de coordonner la mise en œuvre du projet du centenaire ;
- D'autoriser Mme Nathalie Chouinard, directrice générale, à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi de la demande de soutien financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la municipalité de Saint-Marcellin.

Fermeture de l'assemblée :

Résolution No. 2025-471

PROPOSÉ PAR M. JEAN-PIERRE LÉVESQUE

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'assemblée soit levée à 19 H 06 .

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 3 MARS 2025

Julie Thériault, mairesse

Nathalie Chouinard, Dir. Gén.

Je, Julie Thériault, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Julie Thériault, mairesse